



MAIRIE

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

**Date de convocation : 07/12/2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 12    votants : 15**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, M. TROUVE, Mme MARDELÉ Yvonne, M. COLLIN Jean-Yves, Mme FOURCINAIS Annick, M. POSTIC Yann, M. VALLEE Jean-Luc, M. GUY Fabrice, Mme DELANOË Anaïs, Mme MONNIER Delphine

**Procurations pour absents :**

Mme GRÉ Estelle pouvoir à Mme DELANOË Anaïs  
Mme MONNERIE Laëtitia pouvoir à M. MAILLARD Michel  
M. ANDRIEU Pierre-Arnaud pouvoir à Mme COLLAS Céline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GUY Fabrice

**2024-061 LANCEMENT AMENAGEMENT RUE DU STADE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de lancer les travaux d'aménagement de la rue du stade. L'entreprise Infraconcept, a réalisé les plans et un estimatif en 2018, il est proposé au conseil municipal d'assurer la continuité, dans la mesure où l'étude est déjà réalisée par leur cabinet.

Vu l'avis favorable la commission élargie du 9 décembre 2024,

Vu la proposition d'honoraires de 7 680€ TTC,

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De lancer les travaux d'aménagement de la rue du stade
- De valider la convention d'honoraires de l'entreprise Infraconcept
- Il est dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2024-062 DECISION DE PREEMPTION SUITE A DIA**

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L300-1 R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-67 en date du 15/06/2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal, vu la délibération du conseil municipal n°2023-105 en date du 13/11/2023 instaurant la compétence du DPU à la commune de DOURDAIN,

Vu la DIA03510124000005, adressée par Me NICOLAZO, notaire à Noyal sur Vilaine, en vue de la cession d'une propriété sise rue Jean-Joseph Chevrel à DOURDAIN, cadastrée B 489, B 488 et B 487

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 19/11/2024,

Considérant que les parcelles B 489, B 488 et B 487 faisant l'objet d'une DIA et sont classées en zone AU, AB, AUC et A du PLU,

La commune de DOURDAIN décide d'exercer le Droit de Prémption Urbain sur la partie du bien située en zone AU, AB, AUC et A du PLU, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de DOURDAIN, une maison d'habitation, terrain nu, dépendances, cadastré section B 489, B 488 et B 487, d'une contenance globale d'acquisition de 11 515 m<sup>2</sup>, appartenant à :

- Mme MAIGNAN MARIA

Monsieur le Maire expose,

Le notaire n'ayant pas fait deux notifications, c'est-à-dire la partie urbanisable qui peut être préemptée par la commune et la partie agricole par la SAFER, la commune doit préempter sur la totalité, information recueillie près de la SAFER.

Les motivations de la préemption ont pour objets dans le cadre de la continuité du contrat d'objectif de développement durable démarré en 2018 la création d'un projet englobant la mise en œuvre d'un projet urbain, (viabilisation de lots constructibles dans la continuité de la rue Jean-Joseph Chevrel), l'aménagement de la rue Jean Joseph Chevrel (création de trottoirs, de chicanes pour la sécurité des piétons et utilisateurs de la salle des fêtes) et traiter les inondations des riverains lors des intempéries exceptionnelles en évacuant l'eau par les parcelles concernées par la DIA étant donné qu'elles sont en contrebas.

La valeur vénale du bien faisant l'objet de la présente DIA estimée par les Domaines à 197 000€.

Cette préemption est exercée au prix de 180 000€, plus les honoraires de négociation d'un montant de 7 200€ TTC

La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex) :
  - Soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande ;
  - Soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration) ;
- Ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

**A la majorité des membres présents, il est demandé de procéder au vote à bulletin secret.**

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 14

Nombre de bulletin nul : 1

Résultat du vote :

Pour : 4 voix

Contre : 10 voix

**Le conseil municipal après avoir délibéré à bulletin secret, décide à la majorité :**

- . **De ne pas préempter**

## 2024-063 TARIFS 2025

Mme COLLAS, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2025.

### SALLE DES FÊTES : TARIFS 2025

	<b>Commune</b>	Hors Commune
Location pour le week-end Du vendredi 13 H 30 au lundi 9 H	<b>250€</b>	370€
Location pour un vin d'honneur (maximum 1 journée)	<b>60 €</b>	115 €
Location pour une animation privée de l'association	<b>110€</b>	215€
Le nettoyage de la salle et des toilettes si les lieux ne sont pas remis en état	<b>150€</b>	150€
Location pour des animations commerçantes	<b>110€</b>	215€
Location pour des manifestations publiques sur réservation par les associations	<b>Gratuit</b>	200€
Non tris des déchets	<b>50 €</b>	50 €
Location pour les classes	<b>Gratuit</b>	215 €
Location pour des activités hebdomadaires, organisées par des associations	<b>Gratuit</b>	
Location pour cours collectif forfait annuel de septembre de l'année N à aout de l'année N+1	<b>110€</b>	

**Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle.** Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

**Une caution de 500€ TTC, sera demandée à la signature du contrat.** Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie. En cas de dommages, si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts.

#### **Caution de 150€ ménage**

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux, puis pour les activités organisées par les associations locales.

### COMMERCES AMBULANTS :TARIFS 2025

- ✓ Commerçants ambulants irréguliers Place de l'église 15€ par jour de présence,
- ✓ Commerçants ambulants réguliers 100€/an tarif de l'électricité

### LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2025

- ✓ . Forfait 12,00 €
- ✓ . Par table louée 1,50 €
- ✓ . Par chaise louée 0,15 €
- ✓ Casse d'une chaise 35,00 €

Le transport est à la charge du locataire.

**CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2025**

- ✓ . 15 ans 110€
- ✓ 30 ans 190€
- ✓ . 50 ans 330€

**CONCESSIONS CIMETIÈRE cavurne : TARIFS 2025**

- ✓ . 15 ans 50€
- ✓ 30 ans 90€
- ✓ . 50 ans 160€

**COLUMBARIUM : TARIFS 2025**

- ✓ 15 ans **240€**
- ✓ 30 ans **410€**
- ✓ Grande plaque 80,00 €

**PHOTOCOPIES : TARIFS 2025**

FORMAT	NOIR ET BLANC		COULEUR	
<b>PARTICULIERS</b>				
A4	0.37€		0.44 €	
A4 à partir de la 11e	0.27 €		-	
A3	0.44 €		0.55 €	
<b>ASSOCIATIONS</b>				
	Papier association	Papier mairie	Papier association	Papier mairie
A4	0.08€	0.14 €	0.19 €	0.25 €
A3	0.14 €	0.26 €	0.28 €	0.36 €

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- Valide les tarifs 2025,
- Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2024-064 PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité.
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**2024-065 PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION**

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 40 587 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé place de l'Eglise à Dourdain (35450).

Le Conseil municipal de DOURDAIN après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Création d'un logement social PLUS est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 40 587 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	10 587 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance et intérêts prioritaires :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0 %

Ligne du prêt 2 :

<b>Ligne du Prêt :</b>	Eco-prêt
<b>Montant :</b>	30 000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0.25%</b> (A compléter par <b>0.75</b> si durée du prêt de 5 à 15 ans, <b>0.45</b> si durée du prêt entre 16 et 20 ans, <b>0.25</b> si durée du prêt entre 21 et 30 ans) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	1A
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance et intérêts prioritaires :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR),
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0 %

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, autorise :**

- Monsieur le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent (*précision permettant au signataire de se dispenser d'une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante pour signer les avenants y compris de réaménagement*)

**[2024-066 COMPLEMENT DE DELIBERATION 2023-035 DU 29/03/2023 POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU BLOC COMMUNAL AUPRES D'UN BAILLEUR SOCIAL](#)**

Pour mémoire, la délibération 2023-035 du 29/03/2023 a validé la participation du bloc communal pour le projet de 5 pavillons locatifs conventionnés, à hauteur de 6 000€.

A ce stade de l'avancement des travaux il convient de définir les modalités de versement selon la règle suivante :

- 100% réception de la DACT soit : 6 000€

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- Valide la proposition
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

**[2024-067 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE](#)**

Mr BLOT 1<sup>er</sup> Adjoint expose au conseil municipal les enjeux de la convention territoriale globale (CTG) qui est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG) a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions.
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux.
- Maintenir le soutien financier de la Caf.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes de Liffré-Cormier pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire. Elle s'appuie sur une approche transversale intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits...

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires. Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Le pilotage de la CTG s'articule autour :

- D'un comité de pilotage constitué d'élus volontaires parmi les 9 communes et la communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation.
- D'un comité technique constitué de référents désignés parmi les communes et la communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage.
- De groupes de travail thématique réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action.
- Des chargés de coopération « pilotage et thématiques » reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la Caf. L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 3Etp.

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante aux actions réalisées au titre de la coopération.

Par ailleurs, le « bonus territoire » est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de services ordinaires.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- Valider la signature de la CTG pour la période 2024.2028.
- Autorise M. le maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### **2024-068 AUTORISATION POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L1612-1 dudit Code :**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre où Opération	Budget primitif 2024 « crédits nouveaux » <b>(a)</b>	DM et Budget Supplémentaire 2024 <b>(b)</b>	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire <b>(c)</b>	Total <b>d=(a+b) - c</b>
20	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €
21	239 861,83 €	0,00 €		239 861,83 €
23	354 564,00 €	0,00 €	0,00 €	354 564,00 €

**Montant budgétisé** dépenses d'investissement (exercice 2024) = 599 675.83,00 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 149 918,95 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 149 918,95 € (*inf. ou égal au montant ci-dessus*)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2024	Quotité de crédits éligibles (25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 250.00 €	1 312.50 €
21	Immobilisations corporelles	239 861.83 €	59 965.45 €
23	Immobilisations en cours	354 564.00 €	88 641.00€
<b>TOTAL</b>		<b>599 675.83€</b>	<b>149 918.95 €</b>

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 2024-069 CRITERES PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) 2024/2025

Dans le cadre de la convention avec LCC, il est demandé à la commune de Dourdain de valider les critères pour l'année scolaires 2024/2025.

**Année scolaire concernée : 2024 - 2025**

Cocher les actions retenues pour l'année scolaire en cours (minimum 5 actions et 6 points) :

	<u>Actions</u>	Point(s) )
	<del>Communication auprès des familles sur le taux de bio ; le taux de produits durables (uniquement en 2023)</del>	1
	<del>Mise en place d'un plan de diversification des protéines (uniquement en 2023)</del>	2
	Augmentation du nombre de repas végétariens : 4 / 20 repas = 1 point (uniquement en 2023). A partir de 2024, 1 pt si 6 / 20 repas et 2 pts si supérieur à 8 / 20 repas	2
	<del>Réduction des emballages plastiques (uniquement en 2023)</del>	1
	Réduction des contenants plastiques	1
	<del>Mesure du gaspillage alimentaire (uniquement en 2023)</del>	1
	Mise en place d'un plan de réduction du gaspillage alimentaire À partir de la 3 <sup>ème</sup> année, attribution des points, uniquement si baisse du gaspillage	1
	Valorisation des déchets	1
X	Formation du personnel de cuisine	1
	Formation du personnel de service	1
X	Participation aux groupes de travail intercommunaux organisés dans le cadre du PAT	1
X	Mise en place d'animations (intervention d'un producteur, sensibilisation au gaspillage, éducation au goût, etc...)	1
X	Accroître l'utilisation de produits locaux (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 40 % de produits)	2
X	Accroître l'utilisation de produits bio (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 40 % de produits) – <b>obligatoire pour les communes en régie</b>	2
	Accroître l'utilisation de produits labellisés (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 70 % de produits)	1
	Total	7

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

- Valide les critères présentés,
- Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

### 2024-070 RENDRE COMPTE DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAS LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
BOULAY FORMATION CASES	1 002.00
Convention Orchestr'AM	3 360.00
FTPB REHAUSSE TAMPON EP RUE PRESBYTERE	660.00
<b>RECETTES</b>	
AMENDES DE POLICE	7 205.00€
Soutien financier cantines LCC 2022/2023	1 511.00€
Soutien financier cantines LCC 2023/2024	1 763.00€

- ✓ Prise en charge du sinistre des jeux par GAN
- ✓ Rapport d'activités 2023 de LCC

**Le conseil municipal prend acte**

**FIN DE SEANCE A 21H41**

**SIGNATURES :**

Président de séance  
Le Maire  
Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance